

## Programme d'appui aux Organisations de la Société Civile (OSC) de biodiversité actives dans les pays en développement (ProBioDev)

### Appel à projets 2024 – Règlement de Concours

#### 1. ProBioDev : un Programme dédié à la Conservation de la Biodiversité et au Renforcement des Partenariats Stratégiques entre les OSC françaises et des pays en développement

La lutte contre l'érosion de la biodiversité constitue une préoccupation majeure à l'échelle mondiale. Les Organisations de la Société Civile (OSC) jouent un rôle central dans les efforts internationaux de conservation : ce sont des partenaires essentiels pour atteindre l'objectif global d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité, tel que défini dans le nouveau [Cadre Mondial pour la biodiversité](#) adopté à Montréal en 2022. En alignement avec la mission mondiale définie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Comité français de l'UICN (CF UICN) s'engage activement à contribuer à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable et équitable des ressources naturelles dans les pays en développement.

A cet effet, il lance officiellement en février 2024 le **Programme d'appui aux Organisations de la Société Civile (OSC) de biodiversité actives dans les pays en développement (ProBioDev)** qui est soutenu par l'Agence française du développement (AFD), la Fondation Audemars Piguet pour les Arbres, la Fondation de France, la Fondation Manthano, la Fondation Egis, l'Office français de la biodiversité (OFB) et Maisons du Monde Foundation. Ce programme vise à améliorer l'état de la biodiversité dans les pays en développement (PED) à travers l'action de la société civile et le renforcement de ses capacités. Pour atteindre cet objectif, le programme se structure autour de trois composantes : 1) un dispositif de financement de « mésoprojets »<sup>1</sup> portés par des partenariats de la société civile (OSC française et OSC locale), 2) l'animation du collectif des acteurs français de biodiversité actifs dans les PED et 3) le renforcement de capacités des OSC et des partenariats.

Le volet de dispositif de financement s'engage à **améliorer l'état de la biodiversité dans les pays en développement** grâce au soutien financier à des projets de préservation de la nature portés par la société civile française et des pays en développement. Le programme soutiendra des **stratégies d'alliance** et le développement de partenariats équitables et solidaires pour répondre aux enjeux de biodiversité au Sud. Dans ce cadre, **les OSC soutenues à travers le dispositif de financement bénéficieront également d'un accompagnement organisationnel et technique** ainsi que d'un **renforcement de leurs partenariats**, accentuant ainsi leur valeur ajoutée et la durabilité de leurs actions. Cette approche vise à accroître les capacités d'actions des OSC de biodiversité en faveur de la coopération internationale pour répondre aux enjeux de biodiversité locaux et mondiaux, tout en ciblant les objectifs définis dans le Cadre Mondial de la biodiversité ainsi que les Objectifs du Développement Durable (ODD).

Dans ce contexte, ce premier appel à projets s'ouvre aujourd'hui, le **9 avril 2024**, et vise le financement et la mise en œuvre de **projets de terrain axés sur la conservation de la biodiversité et/ou les Solutions fondées sur la Nature (SfN)**. Ces projets seront mis en œuvre dans les pays en développement par des **partenariats** composés d'une **organisation de la société civile française** et d'une **organisation de la société civile locale**.

---

<sup>1</sup> Avec un budget total compris entre 100 000€ minimum et 250 000 € maximum.

## 2. Les critères d'éligibilité

### 2.1 A qui s'adresse l'appel à projets ?

Cet appel est destiné aux OSC souhaitant mettre en œuvre des projets en partenariat, impliquant **deux organisations sans but lucratif, l'une enregistrée en France (OSC française) et l'autre dans un pays en développement (OSC locale), qui doivent avoir au moins deux ans d'existence**. Si le porteur de projet est une organisation locale, alors le partenaire principal doit être français. À l'inverse, si le porteur de projet est une organisation française, alors le partenaire principal doit être une organisation locale. Ce partenariat ne doit pas obligatoirement être formalisé mais il est essentiel de mettre en évidence la complémentarité et la valeur ajoutée qu'il apporte, en mettant en lumière toute collaboration, coopération, ou dialogue préalable ainsi que son alignement avec les objectifs du projet. Une OSC a la possibilité de présenter au maximum deux demandes de subvention (avec deux partenaires différents), une en tant que porteuse de projet et une autre en tant que partenaire principal. Il convient de souligner qu'en fonction du nombre total de propositions reçues lors de l'appel à projets, et donc en fonction de la pression de sélection, une seule des deux propositions pourra être retenue si deux demandes sont déposées.

Les subventions sollicitées sont accordées aux OSC constituées sous les **statuts** suivants :

- i) Pour les OSC françaises :
  - a. Association française loi 1901, ou association à but non lucratif régie par le droit local d'Alsace Moselle engagée dans des actions de solidarité internationale ;
  - b. Syndicat de droit français (loi du 21 mars 1884), engagé dans des actions de solidarité internationale ;
  - c. Fondation française reconnue d'utilité publique mettant en œuvre des actions de solidarité internationale.
- ii) Pour les OSC locales :
  - a. Association ou organisation non gouvernementale à but non lucratif, constituée conformément à la législation nationale en vigueur dans un pays éligible à l'aide publique au développement (APD) ayant **sa propre gouvernance**, indépendante des gouvernements nationaux, du secteur privé et de toute organisation internationale ;
  - b. Un bureau, une antenne, une filiale... d'une organisation française ou internationale dans un PED **n'est pas éligible** en tant qu'OSC locale.

**IMPORTANT** : Les associations et les fondations redistributives qui financent des initiatives sans directement mener des actions de solidarité internationale, les fondations d'entreprise, hospitalières, universitaires, partenariales, de coopération scientifique, les fonds de dotation, ainsi que les coopératives ou les collectivités territoriales **ne sont pas éligibles en tant que porteur ou partenaire principal de projet, que ce soit pour les OSC françaises ou locales**.

Il est envisageable d'inclure la participation d'autres partenaires techniques au projet, éventuellement avec des co-financements ou rétrocessions d'une partie des fonds à ces acteurs pour la mise en œuvre de certaines activités du projet.

De manière exceptionnelle, les partenariats pourront impliquer jusqu'à trois OSC maximum, sous réserve que la pertinence de cette collaboration, la complémentarité d'expertise et de soutien, ainsi que la cohérence avec l'objectif du projet soient clairement démontrées. Dans ce cas, **le montant total alloué au projet ainsi que le budget prévu pour le renforcement des capacités et des partenariats resteront identiques** à ceux pour les projets impliquant des partenariats à 2 OSC.

## 2.2 Pays éligibles

Sont éligibles les projets dont les actions de terrain sont menées **dans un pays éligible à l'aide publique au développement (APD)**, suivant la [liste](#) établie par le Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique. Une priorité sera accordée aux projets mis en œuvre en Afrique (50 % de l'enveloppe globale du dispositif). L'appel est également ouvert aux initiatives déjà en cours : l'articulation des différents financements devra être clairement explicitée dans ce cas.

Il est important de noter que l'utilisation des fonds publics français au moment de l'octroi du projet et durant la mise en œuvre des activités sera conditionnée à l'absence de restrictions du gouvernement français, celles-ci pouvant varier en fonction des événements géopolitiques.

## 2.3 Thématiques éligibles

Les thématiques éligibles pour le financement de projets seront les actions<sup>2</sup> :

- De **conservation de la biodiversité** et/ou
- Les **Solutions fondées sur la Nature (SfN)** répondant de manière spécifique aux enjeux **d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques**.

Les projets devront également contribuer à **améliorer les conditions de vie des populations**.

### 2.3.1. La conservation de la biodiversité

Ci-dessous quelques exemples des thématiques liées à la conservation de la biodiversité. Les activités devront être menées **en lien et au bénéfice des populations locales** :

- L'éducation ou la sensibilisation à la protection de la nature ;
- La création, la gestion ou la gouvernance des aires protégées et « conservées » (AMCEZ) ;
- La conservation des espèces menacées (selon la liste rouge de l'UICN) ;
- La préservation/restauration des écosystèmes et des milieux naturels ;
- La valorisation durable des ressources naturelles et le partage des bénéfices de la conservation ;
- La lutte anti-braconnage et trafics d'espèces ou encore la résolution des conflits hommes/faune.

### 2.3.2. Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) pour lutter contre les changements climatiques

Les Solutions fondées sur la Nature sont définies par l'UICN comme "les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité".

Dans le contexte des changements climatiques, les SfN agissent comme des mécanismes de capture et de stockage du carbone, contribuant ainsi de manière significative à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Elles jouent également un rôle crucial dans l'adaptation aux changements climatiques en réduisant les risques naturels et en renforçant la résilience des écosystèmes. Ces approches permettent efficacement de relever les défis actuels, comme la préservation de la biodiversité et la réalisation des objectifs de développement durable, tout en offrant de multiples avantages aux communautés locales<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Répondant à au moins une cible du [Cadre mondial](#) pour la Biodiversité de Kunming-Montréal.

<sup>3</sup> Cf. [Les Solutions fondées sur la Nature : une réponse aux enjeux d'érosion de la biodiversité, de changements climatiques et de développement \(UICN Comité Français, 2021\)](#).

Pour plus d'informations sur les SfN, veuillez consulter la [guide d'appropriation du Standard mondial des SfN de l'UICN](#).

## 2.4 Critères de non-éligibilité

Le financement ne sera accordé qu'aux projets **dont la conservation de la biodiversité et/ou les SfN (atténuation et adaptation aux changements climatiques) constituent l'objectif principal**, conformément aux objectifs du Cadre Mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Ainsi, seuls les projets qui démontrent des résultats documentés et significatifs sur la biodiversité sont éligibles au financement.

Sont exclus également de financement les :

- Programmes de renforcement de capacités et/ou de recherche scientifique non liés à un projet de conservation et/ou programmes centrés principalement sur des séminaires et des séances de formation ;
- Projets de développement dont l'objectif principal n'est pas la préservation de la nature ;
- Activités de micro-crédit ;
- Campagnes de plaidoyer sans lien avec des actions de protection sur le terrain.

## 2.5 Critères d'éligibilité financière

Cet appel à projets vise à sélectionner une dizaine de projets qui pourront bénéficier de subventions comprises **entre 100 000€ minimum et 250 000 € maximum**. Le financement apporté par le dispositif via ces subventions représentera au **maximum 90 % du budget total du projet**.

Les **10 %** restants des contributions annoncées pour le cofinancement des projets doivent provenir de contributions monétaires effectives, que ce soit d'une ou des deux OSC elle(s)-même(s) ou de leurs autres partenaires financiers. Ces cofinancements ne peuvent pas provenir des fonds publics français (AFD, MEAE dont les Ambassades de France). Ces contributions doivent être justifiées dès la présentation du dossier de demande de financement. Le CF UICN et l'audit financier seront chargés de vérifier et contrôler la mobilisation des contributions monétaires effectives tout au long de la durée de mise en œuvre des projets.

Les dépenses éligibles englobent tous les décaissements liés aux activités du projet pouvant être enregistrés et justifiés à l'aide de pièces justificatives, de factures, etc., **à partir de la date de notification de l'octroi de la subvention** qui sera signifié par mail. Ces dépenses peuvent inclure des coûts indirects<sup>4</sup>, englobant les coûts de fonctionnement, les dépenses matérielles (non directement liées au projet), les frais structurels des OSC, ainsi que les ressources humaines (non directement affectées au projet) **dans la limite de 14% des coûts directs du projet**.

## 2.6 Durée

La durée maximale de subvention pour les projets est de **24 mois**, avec une date limite de dépenses éligibles fixée au **31 juillet 2026** au plus tard.

---

<sup>4</sup> Les coûts indirects sont relatifs au siège et non spécifiques au projet. Ces dépenses peuvent également inclure les coûts indirects de(s) autres organisations partenaires. Dans le cadre d'un audit, s'agissant d'un forfait, ces coûts indirects ne feront pas l'objet d'une vérification des dépenses. Ces coûts indirects peuvent concerner : achat, location et entretien de bureaux, maintenance et autres frais de sécurité, assurance, etc. ; mobilier, ordinateurs, photocopieurs, fournitures ; eau, gaz, électricité, internet, carburant ; commissariat aux comptes, étude, frais de recrutement, frais de recherche de fonds, salaires et cotisations des fonctions supports indirectes non incluses dans les coûts directs du projet/programme (gestion des ressources humaines, service informatique, DAF, communication, recherche de fonds, etc.) ; salaires des permanents du siège uniquement.

### 3. Critères de sélection de projets

Les projets seront sélectionnés selon une démarche de concours de projets. Les projets seront notés selon une grille de notation comprenant les critères suivants :

#### Critères d'élimination :

- i) Éligibilité des bénéficiaires (OSC française et OSC locale) (Cf. 2.1) ;
- ii) Éligibilité du pays (Cf. 2.2) ;
- iii) Éligibilité des thématiques et activités prévues (Cf. 2.3 et 2.4) ;
- iv) Éligibilité financière et cofinancements du projet (dont la contribution monétaire apportée par la ou les OSC) (Cf. 2.5) ;
- v) Durée du projet (Cf. 2.6) ;
- vi) Document de soumission non conforme au format fourni.

#### Critères de sélection :

- i) **Pertinence de la zone d'intervention** : évaluation de l'importance de la zone en termes de richesse de biodiversité et des menaces qui pèsent sur celle-ci ;
- ii) **Importance de la contribution aux enjeux de la biodiversité** : évaluation de l'ampleur des changements positifs anticipés, ainsi que de la pertinence et de l'impact des actions face aux défis spécifiques de biodiversité dans la région ciblée ;
- iii) **Connaissances** du terrain d'intervention envisagé **et expertise** dans les domaines techniques proposés ;
- iv) Évaluation de la **qualité, de la réciprocité et de la cohérence du partenariat** entre les OSC, ainsi que de la répartition budgétaire nécessaire pour atteindre les objectifs énoncés en cohérence avec les objectifs partenariaux ;
- v) **Faisabilité technique et financière** du projet, **cohérence du budget** démontrée et réalisme des résultats attendus : adéquation et cohérence du budget et du planning ; cohérence entre l'objectif général, les objectifs spécifiques, les activités projetées, les résultats attendus et les indicateurs associés ;
- vi) **Contribution au développement économique et social** local en réponse aux besoins identifiés avec les populations locales ;
- vii) **Intégration de(s) l'organisation(s) dans le territoire d'intervention** : évaluation de la participation de tous les acteurs et parties prenantes locaux, y compris les populations locales, ainsi que l'approbation des autorités locales ;
- viii) **Cohérence avec les politiques nationales** et objectifs internationaux de conservation ;
- ix) **Cadre organisationnel et institutionnel adapté** pour une bonne mise en œuvre des projets ;
- x) **Durabilité des activités mises en place** après le financement du ProBioDev ;
- xi) **Capacité de l'organisation à établir un cadre de suivi-évaluation** définissant des modalités de collecte et d'analyse des données par des indicateurs clairement établis ;
- xii) **Intégration des enjeux de genre, de jeunesse/volontariat et de climat** : évaluation de la prise en compte des aspects liés au genre, à la jeunesse/volontariat et au climat dans la conception et la réalisation du projet.

## 4. Comment répondre à l'appel à projets ?

### 4.1 Modalités d'envoi des dossiers complets

Les demandes doivent être soumises à l'aide du formulaire-type que vous pouvez télécharger [ici](#). Le formulaire doit être rédigé sous format Word (ou compatible). Les dossiers peuvent être rédigés en français ou en anglais. Seuls les dossiers complets et remplis en stricte conformité avec le modèle seront pris en compte : respect du plan, de la typographie et des limites de texte indiquées. Les projets dont les critères d'éligibilité ne sont pas respectés ne seront pas examinés.

Afin de faciliter le processus de sélection des projets, nous vous remercions de respecter ces indications :

- **Veillez nommer votre dossier avec le nom du pays dans lequel il se situe, le nom du porteur principal puis le nom du partenaire (ex. GHANA – Chouet' nature - AFESKO) ;**
- Veuillez numéroter les pages du dossier et le mettre en page ;
- Veuillez envoyer deux pièces jointes distinctes : **1)** le formulaire rempli constituant le corps du dossier (en format Word, **maximum 25 pages au total**) et **2)** ses annexes regroupées dans un dossier compressé (en format PDF ou Excel – veuillez-vous référer à la section 13 du formulaire « Annexes ») ;
- Pour l'envoi, veuillez utiliser **une seule adresse électronique par projet** (adresse de l'organisation porteuse qui sera utilisée pour la suite des échanges si le projet est sélectionné – **NB** : veuillez également mettre en copie l'adresse email de l'organisation partenaire principale).

Au cours du processus de sélection, des compléments d'informations pourront être demandés par le CF UICN.

**La date limite de soumission des dossiers complets est le 26 mai 2024 à 23:59 CEST (heure de Paris GMT +1) à l'adresse électronique suivante : [probiodev@uicn.fr](mailto:probiodev@uicn.fr)** Les questions de clarification sur l'appel à projets doivent être envoyées par courriel au CF UICN ([probiodev@uicn.fr](mailto:probiodev@uicn.fr)) au plus tard le 21 mai 2024. Le CF UICN réunira tous les dossiers complets pour les présenter au Comité de Sélection. Ce dernier, composé d'experts, de membres de l'UICN, de représentants d'OSC œuvrant dans le domaine de la biodiversité et sur des enjeux connexes tels que le climat et le développement, ainsi que des bailleurs de fonds, sera chargé de sélectionner environ 10 meilleurs projets environ en juin 2024. Les dossiers incomplets ou arrivés après le 26 mai ne pourront pas être pris en considération. **La décision finale** sur l'octroi des subventions sera communiquée aux porteurs de projets au plus tard le **2 juillet 2024**.

### 4.2 Calendrier indicatif

<b>Lancement de l'appel à projets</b>	9 avril 2024	
<b>Date limite de demande de clarifications auprès du CF UICN</b>	21 mai 2024	18:00 CEST
<b>Date limite de soumission de demandes de subvention (dossiers complets)</b>	26 mai 2024	23:59 CEST
<b>Notification de sélection des projets</b>	Au plus tard le 2 juillet 2024	
<b>Signature des conventions de subvention</b>	Prévue entre juillet et août 2024	